

Les Plans de Déplacements Urbains en France : Exemples et références

Introduction au Plan de Mobilités du Territoire de Belfort

Programme partenarial 2019

Maître d'ouvrage

SMTC 90

Support / Format

A4 relié / PDF - 43 pages

Référentes / Contacts

Hélène Kauffmann / hkauffmann@autb.fr

Virginie Herzog / vherzog@autb.fr

Conditions d'accès

sur le site de l'AUTB



Contexte de l'étude

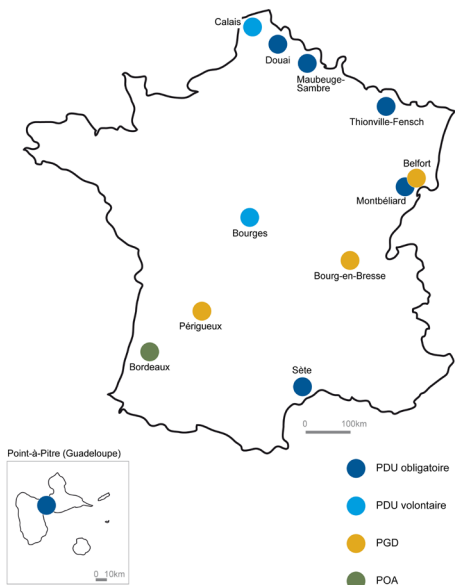
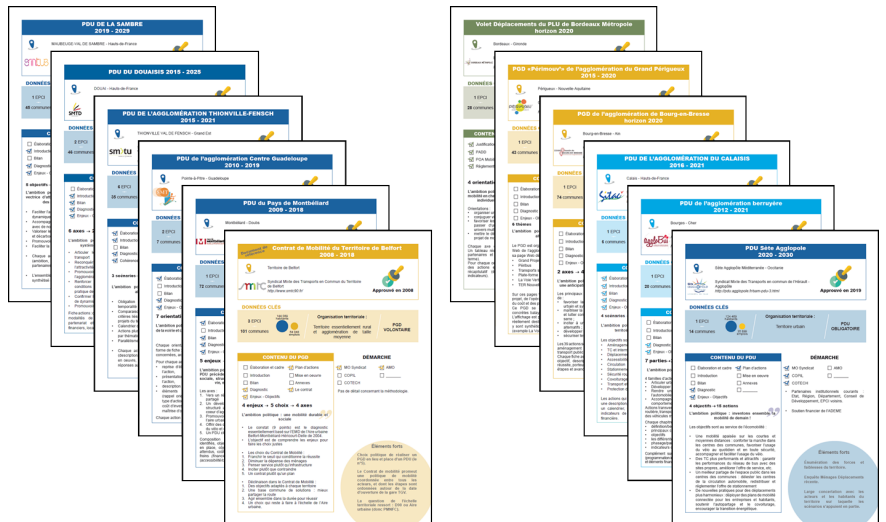
Dans le cadre de la convention triennale reliant l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) et le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC 90), l'AUTB a été mandatée en 2019 pour réaliser une étude comparative sur les plans de déplacements urbains (PDU) en France.

Le contrat de mobilité de 2008 étant devenu obsolète, le SMTC 90 a pour objectif de réaliser un plan permettant d'organiser les mobilités au sein du département.

Le rapport résulte d'une analyse de la démarche mise en œuvre par différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité ainsi que les grandes lignes des documents gérant les mobilités sur leur territoire. Cette analyse a notamment pour but de servir d'aide à la décision pour le SMTC 90 dans les orientations qu'il prendra en matières d'engagement, de concertation et de partenariats pour l'organisation des mobilités territoriales.

Contenu et enseignements

Le rapport comporte une note législative, douze fiches comparatives, un tableau de synthèse avec en ligne de référence, le Contrat de Mobilité 2008 du SMTC 90 et une liste d'enseignements d'ordres politique, méthodologique et technique, issue des fiches et du tableau.



- Enseignements d'ordre politique :
 - Travailler une complémentarité entre l'échelle du département et celle Nord Franche-Comté ;
 - Avoir une vision du PDU à 10 ans ;
 - Estimer le temps des études (~2 ans et demi) ;
 - Réfléchir aux actions.
- Enseignements d'ordre méthodologique :
 - Associer les PPA mais aussi l'ADEME, le tissu associatif, la CCI, l'exploitant urbain ;
 - S'appuyer sur un bureau d'études spécialisé ;
 - Opter pour une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - Organiser une concertation solide et originale ;
 - Anticiper l'évaluation (légalement obligatoire tous les 5 ans) du PDM.
- Enseignements d'ordre technique :
 - Récueillir des données récentes ;
 - Enrichir le PDM de documents synthétiques accessibles à tous ;
 - Se focaliser sur des actions réalistes et réalisables ;
 - S'appuyer sur un bilan du Contrat de Mobilité 2008.